

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

DUOTEX

DETERGENT DESINFECTANT SANS ALDEHYDE

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Matière active biocide : Dodécyl dipropylènetriamine [2372-82-9] : 0,2% p/p, Chlorure de didécyl diméthyl ammonium [7173-51-5] : 0,1% p/p, Chlorure d'alkyl diméthyl benzylammonium [68424-85-1] : 0,03% p/p

Mention d'avertissement : aucune

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Dodécyl dipropylènetriamine (1)	219-145-8 2372-82-9 Non applicable (biocide)	< 2,5%	Acute tox.3-H301 Skin Corr.1A- H314 STOT RE2-H373 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic chronic 1-H410
Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	< 2,5%	Acute Tox 4 (orale)-H302 Acute tox.4 (cutanée)-H312 Skin Corr.1B- H314 Eye dam.1 – H318 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic chronic 2-H411

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion : Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques : Non concerné – Produit ininflammable.

Équipement spécial pour les intervenants : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Absorber et recueillir le maximum de produit. Eliminer les résidus à grande eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière et à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière (s) incompatible (s) : Sans objet

Matériaux d'emballage ou de flacottage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène).

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

Mesures d'ordre technique : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire (gants usage unique).

Protection des yeux Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection de la peau Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide
Couleur : Vert-bleuté
Odeur : Pomme Citronnelle
pH à 20°C : Pur : 8,9 ± 0.5 à 20°C
pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée : Conditionnement prêt à l'emploi.
Point/intervalle de fusion Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable
Température d'auto-inflammabilité : Non applicable
Dangers d'explosion : Non applicable
Propriétés comburantes : Non applicable
Pression de vapeur : Non applicable
Densité à 20°C : 1,00 ± 0,02 g/cm³ à 20°C

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Solubilité : Soluble dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter : La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Matières à éviter : Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés

Produits de décomposition dangereux : Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.
 Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses
 15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

**Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.
 Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit**

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

-Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Désinfectant

-Etiquetage des biocides (règlement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Dodécyl dipropylènetriamine [2372-82-9] : 0.2 % p/p, TP2/TP4

Chlorure de N,N-didécyyl N,N-diméthylammonium [7173-51-5] : 0.1% p/p,TP2/TP4

Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] : 0,03% p/p, TP2/TP4

Duotex a été déclaré sur SIMMBAD et figure à l'inventaire biocide sous le n° 47231

-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

d'enregistrement par nos fournisseurs.

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n° 49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

TMP n° 49 bis : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

TMP n° 65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifié : §16

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion

H302 Nocif en cas d'ingestion

H312 Nocif par contact cutané

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H373 Risque présumé pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Autres infos :

- Formulation issue de DESINTEX BGF, conforme aux normes :
 - Bactéricide en conditions de saleté, 5 min selon EN 1276/EN 13727/EN13697
 - Levuricide en conditions de saleté, 15 min selon EN 1650, EN 13624, EN 13697
 - Virucide en conditions de propreté et de saleté, 60 min selon EN 14476 (*Adénovirus type 5 et Murine Norovirus*)
- Produit réservé à un usage professionnel